

Le 3 mai 2019

Bulletin n° 076

RÉGIME DE RETRAITE ET RÉTROACTIVITÉ

Bien des membres se demandent quelle sera l'incidence des hausses salariales sur le régime de retraite pour ceux et celles qui ont pris leur retraite après le 31 décembre 2017 (FFRS) ou le 31 janvier 2018 (unité urbaine) ou qui prévoient partir à la retraite avant la mise en œuvre de la décision arbitrale. Postes Canada a confirmé que la rétroactivité s'appliquera aux hausses salariales et aux calculs relatifs au régime de retraite.

Hausses salariales rétroactives

Les membres qui ont pris ou prendront leur retraite au cours de la période susmentionnée recevront un paiement rétroactif correspondant aux hausses, et ce, pour chaque journée de la période de rétroactivité pour laquelle ils ont reçu un salaire de Postes Canada. Des cotisations au régime de retraite seront déduites de ce paiement. Le STTP et Postes Canada ont proposé des hausses salariales pour chacune des années des nouvelles conventions collectives, mais nous ignorons pour l'instant le montant de ces hausses, car il doit être déterminé par l'arbitre.

Incidence de la rétroactivité sur le régime de retraite

- Les prestations des membres qui ont pris leur retraite après le 31 décembre 2017 (FFRS) ou le 31 janvier 2018 (unité urbaine) seront recalculées en fonction des hausses salariales et ils recevront un paiement de retraite rétroactif.
- À l'avenir, les prestations de retraite correspondront au montant ajusté.

Protégeons notre régime de retraite!

Solidarité,

Nancy Beauchamp

Négociatrice en chef, unité des FFRS

Sylvain Lapointe

Négociateur en chef, unité urbaine

2015-2019 / Bulletin n° 528

/bt sepb 225 /scfp 1979

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue